Syndical intercommunal du Pôle festif du Fay

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 FÉVRIER 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2026-02-10/01	FINANCES - RAPPORT ET DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026	PREND ACTE
2026-02-10/02	FINANCES - DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2026 – MANDATEMENT DU QUART DES CRÉDITS 2025	OUI
2026-02-10/03	FINANCES – RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔT	OUI
2026-02-10/04	FINANCES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE ET RISQUE CONTENTIEUX	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds
à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20260211-Del20260210-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2026

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 10 février 2026 à 17 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 4 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN – Alain SARTRE – Mireille GILBERTAS

Titulaires absents : Christian BERGEON – Delphine MONIER – Olivier VILLETELLE

Suppléants présents votants : Anne GARZENA – Christophe FARA

Suppléants présents votants : Anne GARZENA – Christophe FARA

Secrétaire de séance : Anne GARZENA *- 1 -*

Objet : Finances – Débat d'orientations budgétaires 2026

Vu l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Comité syndical de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026 pour le budget du SIVU du Pôle festif du Fay.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Monsieur le Président expose au Comité syndical les grandes lignes du projet de budget 2026, joint à la présente délibération.

Il invite les élus à s'exprimer sur les orientations budgétaires qui viennent d'être développées.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir discuté, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget du SIVU du Pôle festif du Fay pour l'exercice 2026.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 février 2026

Le Président,

Marc CHAVANNE

S.I.V.U. Pôle Festif du Fay

Le secrétaire de séance,

Anne GARZENA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20260211-Del_20260210_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2026

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 10 février 2026 à 17 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 4 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN – Alain SARTRE – Mireille GILBERTAS

Titulaires absents : Christian BERGEON – Delphine MONIER – Olivier VILLETELLE

Suppléants présents : Anne GARZENA – Christophe FARA

Suppléants présents votants : Anne GARZENA – Christophe FARA

Secrétaire de séance : Anne GARZENA **- 2 -**

Objet : Finances - Dépenses d'investissements 2026 : mandatement du quart des crédits 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;
Vu la délibération n°09 a du Comité syndical du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

- Budget du syndicat intercommunal du pôle festif du Fay :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (chapitre 23) : 2 055 340,43 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de 513 835,10 € (25% de 2 055 340,43 €).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver l'enveloppe financière suivante : budget du syndicat intercommunal du pôle festif du Fay, 1641 : 513 835,10 € ;
– d'autoriser l'engagement et le mandatement sur le budget primitif 2026, dans la limite des montants des enveloppes ci-dessus, les factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2026, c'est à dire du 1er janvier 2026 au 15 avril 2026.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 février 2026

Le Président, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE ***Anne GARZENA***

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20260211-Del_20260210_03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2026

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 10 février 2026 à 17 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 4 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN – Alain SARTRE – Mireille GILBERTAS

Titulaires absents : Christian BERGEON – Delphine MONIER – Olivier VILLETELLE

Suppléants présents : Anne GARZENA – Christophe FARA

Suppléants présents votants : Anne GARZENA – Christophe FARA

Secrétaire de séance : Anne GARZENA **- 3 -**

Objet : Finances – Autorisation de réaménagement de deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2337-3

Vu les contrats de prêt n° 5037625 et n° 5037629 conclus en 2014 entre la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds et la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la proposition de réaménagement transmise par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le SIVU du Pôle festif du Fay a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant initial de 1 000 000 € chacun,

Considérant que ces emprunts ont été conclus pour une durée initiale de 25 ans, avec des échéances annuelles, capital restant dû de 1 120 000 € au 29 janvier 2026

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé un réaménagement de ces emprunts permettant de réduire les charges financières de la commune,

Considérant que ce réaménagement permettrait de réaliser une diminution de l'annuité de la dette de l'ordre 30 000 €, moyennant un allongement de la durée de remboursement de 5 ans,

Considérant que ce réaménagement n'entraîne aucune augmentation du capital restant dû,

Considérant que le coût de l'opération est limité à 350 €,

Considérant que ce réaménagement se ferait sur un taux de 2,4 % au 01/02/2026 (livret A + 0,9 % de marge),

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de gestion active et prudente de la dette du SIVU,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser le réaménagement des deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, référencés n° 5037625 et n° 5037629, d'un montant initial de 1 000 000 € chacun,
- D'autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des avenants, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce réaménagement avec la Caisse des Dépôts et Consignations.
- De dire que les dépenses afférentes au remboursement des emprunts réaménagés seront inscrites chaque année au budget du SIVU.
- De charger Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 février 2026

Le Président,

Marc CHAVANNE

S.I.V.U. Pôle Festif du Fay

Le secrétaire de séance,

Anne GARZENA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20260211-Del_20260210_04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2026

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 10 février 2026 à 17 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 4 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN – Alain SARTRE – Mireille GILBERTAS

Titulaires absents : Christian BERGEON – Delphine MONIER – Olivier VILLETELLE

Suppléants présents : Anne GARZENA – Christophe FARA

Suppléants présents votants : Anne GARZENA – Christophe FARA

Secrétaire de séance : Anne GARZENA **- 4 -**

Objet : Finances – Constitution d'une provision pour litige et risque contentieux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2321-2 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux syndicat intercommunaux ;

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels.

Tel est le cas en cas de litige et de recours contentieux.
Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le syndicat intercommunal, une provision doit être constituée par délibération du comité syndical. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par le syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

En l'espèce, il convient de constituer une provision d'un montant de 232 411,86 € correspondant uniquement au risque lié aux dépenses de fonctionnement engagées, puisque le SIVU dispose d'une assurance Dommage-ouvrages pour les risques liés aux dépenses d'investissement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Il est décidé de constituer une provision pour litiges et risques contentieux à hauteur de **232 411,86 euros**.
- Cette provision est constituée au titre de l'exercice **2026**, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SIVU, chapitre **68 – Dotations aux provisions**, article **6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges**.

- La provision sera ajustée, maintenue ou reprise en tout ou partie en fonction de l'évolution des risques et de l'issue des procédures concernées, par délibération ultérieure du Comité syndical.
- Monsieur le Président du SIVU est autorisé à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 février 2026

Le Président,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Anne GARZENA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.